

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°192 C.S /2021

STATIONNEMENT – CIRCULATION

QUARTIER SAINT ANTOINE

**CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT
ANTOINE
PLACE SAINT ANTOINE**

MARCHE DE NOËL

**DU
SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
AU
DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2211, L 2212 et suivants, ainsi que les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Comité des Fêtes de Saint Antoine, en date du 6 mai 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion du « Marché de Noël de Saint Antoine » organisé par le Comité des Fêtes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, sur :

- Le chemin de la Chapelle Saint Antoine (VC 16),
 - La place Saint Antoine (VCP 347),
- Du lundi 22 novembre 2021, 8h00 au mardi 30 novembre 2021, 16h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **MESURES SECURITAIRES**

Afin de répondre aux obligations sécuritaires imposées, à la fois par le Plan Vigipirate Alerte Attentat et aux organismes de sécurité et de secours, il incombe à l'organisateur de mettre en place les mesures édictées dans la circulaire préfectorale du 5 mars 2021.

ARTICLE II : **AMPLITUDE DE LA MANIFESTATION**

Marché de Noël de Saint Antoine
Du lundi 22 novembre 2021, 8h00 au mardi 30 novembre 2021, 16h00



ARTICLE III : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera interdite sur le **chemin de la Chapelle Saint Antoine**, dans sa section comprise du cercle de la paix au lotissement « Les Pyracantas » et son intersection avec l'avenue Henri Dunant, afin de rendre cette section piétonne pour le public :

- **Du vendredi 26 novembre 2021, 20h00 au dimanche 28 novembre 2021, 21h00**

Des déviations seront mises en place afin d'informer les usagers.

Seuls les piétons seront autorisés à y circuler.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit :

Place Saint Antoine :

Ce lieu est retenu pour recevoir les stands du marché de Noël :

- **Du lundi 22 novembre 2021, 8h00, au mardi 30 novembre 2021, 16h00.**

Chemin de la Chapelle Saint Antoine :

Ce lieu est destiné à permettre le stationnement des véhicules pour l'achalandage des stands :

- **Du vendredi 26 novembre 2021, 20h00 au dimanche 28 novembre 2021, 21h00.**

ARTICLE V :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE VI : SIGNALISATION / DEVIATION

La signalisation afférente à la fermeture de la voie et aux déviations, sera mise en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

A°) Une signalisation d'information doit être mise en place sur les points suivants :

- Intersection de l'avenue Georges Pompidou / avec le chemin des Comtesses,
- Intersection du chemin des Comtesses / avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine,
- Intersection de l'avenue Georges Pompidou / avec le chemin de la Chapelle Saint Antoine, à hauteur du Restaurant Pizzeria «Mick'Elly »,
- Intersection du chemin de la Chapelle Saint Antoine / avec l'avenue Henri Dunant.

<p style="text-align: center;">Chemin de la Chapelle Saint Antoine ROUTE BARREE DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021, 20H00 AU DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021, 21H00</p>

B°) Signalisation de police et de déviation :

- De part et d'autre de la section fermée à la circulation,
- ROUTE BARREE **du vendredi 26 novembre 2021, 20h00 au dimanche 28 novembre 2021, 21h00**

L'accès aux riverains et aux services de secours est maintenu, quel que soit le lieu.

ARTICLE VII : INFORMATION

Une information par voie de presse (journal local) et par publipostage sera effectuée par le Comité des Fêtes de Saint Antoine, pour aviser les usagers et les riverains.

Une information spécifique sera également effectuée auprès des écoles de St Antoine pour aviser les parents d'élèves des modifications apportées en ce qui concerne l'organisation du ramassage scolaire (entrée et sortie).

ARTICLE VIII :

Cet arrêté n'exempte pas le Comité des Fêtes de Saint Antoine, organisateur du « Marché de Noël », d'obtenir les autres autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE X : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

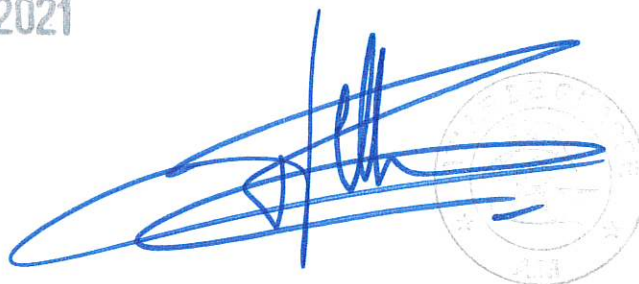
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

04 OCT. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°192 CS / 2021– Marché de Noël de Saint Antoine